



## DOSSIER DE VISA SCHENGEN POUR TRAITEMENT MEDICAL (inférieur à 90 jours)

Le visa Schengen permet l'entrée et la libre circulation sur le territoire des 26 Etats concernés par les Accords de Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Suède, Slovaquie, Slovénie et Suisse). La durée du visa ne peut excéder les 90 jours par semestre, sauf durée inférieure mentionnée sur la vignette. Les visas pour des séjours excédant les 90 jours par semestre ne sont pas des visas Schengen et sont subordonnés à des conditions particulières (des fiches spéciales sont disponibles au guichet ou téléchargeables du site [www.algier.diplo.de](http://www.algier.diplo.de)).

**Seules les demandes ayant l'Allemagne ou la Lituanie comme destination principale du voyage seront acceptées.**  
Les documents doivent être présentés en **original avec une copie simple**.

Des documents complémentaires peuvent, le cas échéant, être demandés. **La durée de traitement sera 15 jours ouvrables à compter de la date de dépôt.** La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. Le demandeur doit fournir tous les documents lors d'un entretien personnel auprès de l'Ambassade et ne pas les envoyer par courrier à l'Ambassade. Aux documents en langue arabe une traduction en langue Allemande ou française doit être jointe. Frais administratifs (non remboursables en cas de refus): la contre-valeur de 60,00 Euro à payer uniquement en dinars algériens en espèce lors du dépôt du dossier.

### PIECES A FOURNIR, 1 original avec 1 copie

1. Formulaire de demande de visa en un exemplaire entièrement rempli et signé personnellement par le demandeur. Le formulaire est fourni gratuitement au guichet et est téléchargeable du site [www.algier.diplo.de](http://www.algier.diplo.de)
2. Une photo biométrique (photo d'identité récente sur fond clair et visage découvert)
3. Passeport valable 3 mois au moins après expiration du visa demandé
4. Copie de toutes les pages visées du passeport + copie du passeport précédent (si l'actuel date de moins d'un an)
5. Contrat d'assurance maladie voyage d'une durée égale à celle du visa demandé couvrant les frais médicaux et de rapatriement en cas d'accident ou de maladie (couverture minimum: € 30.000)
6. Déclaration selon § 54 alinéa 2 numéro 8 en liaison avec § 53 de la loi du séjour, téléchargeable du site [www.algier.diplo.de](http://www.algier.diplo.de)
7. Confirmation du médecin traitant en Allemagne indiquant la nécessité du traitement (diagnostic médical), la date prévue du rendez-vous, la durée envisagée du traitement et un dévis prévisionnel des frais
8. Confirmation de l'hôpital/médecin que la totalité des frais du traitement a été payée à l'avance par le patient ou par une autre personne/institution,  
**ou** preuves du paiement de 50 % des frais et **preuve des moyens financiers suffisants pour payer le reste du traitement**
9. Justificatifs de la situation socioprofessionnelle du voyageur:
  - 9.1 **Salariés:** attestation de travail ou contrat de travail récent + trois dernières fiches de paie + titre de congé + attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale + registre de commerce de l'employeur en arabe et en français
  - 9.2 **Commerçants:** registre de commerce en arabe et en français + extrait de rôle + attestation de la mise à jour de la CASNOS + relevé bancaire des derniers six mois
  - 9.3 **Professions libérales:** décision d'installation/carte professionnelle + mise à jour de la CASNOS + relevé bancaire des six derniers mois
  - 9.4 **Agriculteurs:** attestation d'exploitant agricole + carte d'agriculteur + mise à jour de la CASNOS + relevé bancaire des six derniers mois
  - 9.5 **Retraités:** attestation de retraite
  - 9.6 **Etudiants:** certificat de scolarité + carte d'étudiant + justificatifs de la situation socioprofessionnelle des parents
  - 9.7 **Sans emploi:** justificatif des ressources financières actuelles
10. **Si le demandeur est mineur:** un formulaire individuel avec signature des deux parents + copies des passeports des deux parents. Si la tutelle ne revient pas au père: autorisation du tuteur + justificatif de la tutelle (certificat de décès du père ou disposition judiciaire). Si une tierce personne voyage avec un mineur, l'autorisation paternelle doit être présentée.
11. **Si le demandeur n'est pas ressortissant algérien:** carte de résidence algérienne, valable 3 mois au moins après expiration du visa demandé